



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2026 / 025

OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT GRAAL SANTE – ACCOMPAGNEMENT POUR L’INSTALLATION LIBERALE D’UN MEDECIN GENERALISTE

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/026 du 20 mars 2026 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l’article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 100 000 € H.T ;

VU la proposition de l’entreprise « GRAAL SANTE » - 3 rue des abricotiers – 66 000 Perpignan pour mener la mission du placement et de l’accompagnement de l’installation libérale d’un médecin généraliste pour un montant de 25 000 € HT (30 000 € TTC) ;

CONSIDERANT le contexte national de pénurie de médecin libéraux et la difficulté de la commune de trouver un médecin généraliste ;

CONSIDERANT l’intérêt général que représente pour les administrés l’installation d’un médecin généraliste sur la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir la proposition de l’entreprise « GRAAL SANTE » - 3 rue des abricotiers – 66 000 Perpignan pour mener la mission de placement et d’accompagnement de l’installation libérale d’un médecin généraliste pour un montant de 25 000 € HT (30 000 € TTC) ;

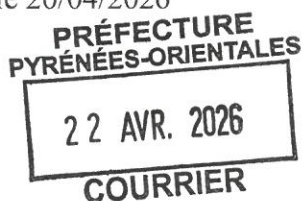
ARTICLE 2 : Conformément à la proposition, un acompte de 5 000 € HT sera versé sur présentation d’une facture comprenant l’ensemble des frais divers concourant à la réalisation de la prestation.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l’article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 20/04/2026



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

Publiée / affichée le : ...